



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Reception contrôlée de les sites

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250918-2025091805-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2025091805**

Date de la
convocation
12.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
12.09.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT

Délibération
2025091805

Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif **Année 2024**

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui permet d'informer les usagers du service,

Après s'être fait présenter le RPQS de l'assainissement collectif au titre de l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte ce rapport qui sera joint à la présente délibération et consultable en Mairie et sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Christian TOUSSAINT,
Adjoint au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>